

# Les fiches **mémo** de la **Dane**



## Le droit à l'image

Toute personne a un droit de regard sur l'utilisation de son image qui est considérée comme une donnée personnelle. Toute atteinte à ce droit (le droit à l'image) est une violation de la vie privée, et peut donc être poursuivie devant les tribunaux (article 9 du code civil).

Cette image peut-être une photo ou une vidéo sur laquelle la personne est reconnaissable, quel que soit le lieu de prise de vue : événement familial, sportif, culturel, privé...

Avant l'utilisation (diffusion ou conservation) de l'image d'une personne majeure, son consentement écrit doit être obtenu, sauf dans quelques cas particuliers (images relevant du droit à l'information par exemple).

L'accord pour être photographié n'entraîne pas l'accord pour la diffusion de l'image (sur Internet par exemple).

Cet accord n'est obtenu que pour une utilisation précise. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un nouvel accord.

Si la personne est mineure, l'accord des parents (ou du responsable légal) doit être obtenu, sans aucune exception possible.

Sanctions pénales prévues (article 226-1 du code pénal) :

- photographier ou filmer, sans son consentement, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé ou transmettre son image (même s'il n'y a pas diffusion), est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.
- publier le montage réalisé avec l'image d'une personne sans son consentement, s'il n'apparaît pas clairement qu'il s'agit d'un montage, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Plus d'informations :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>
- <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/communication-et-vie-privee/sexprimer-et-communiquer-librement/respecter-la-vie-privee-et-le-droit-a-limage.html>
- <https://www.cnil.fr/fr/demander-le-retrait-de-votre-image-en-ligne>